

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 0 2 JUIL, 2020

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs

> Département de conseil et d'appui aux instances nationales DGRH A2-2 N°2020-0085

> > Affaire suivie par Dominique COURBON

> > > Téléphone : 01 55 55 62 44

Courriel: dgrh-a2.cnu @education.gouv.fr

72, rue Regnault 75243 - Paris Cedex 13 Paris, le U.Z. JUIL, 1989

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université et chefs d'établissement d'enseignement supérieur

**Objet** : Campagne 2021 d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur.

La procédure de dépôt des demandes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités débutera le 15 septembre prochain.

Dans le contexte de la crise sanitaire et ses conséquences sur un report des soutenances de thèses en 2020, <u>le calendrier de la campagne 2021 a été adapté</u> pour ne pas pénaliser les doctorants ou les enseignants-chercheurs en cours de présenter leur habilitation à diriger des recherches qui souhaiteraient présenter une demande de qualification dès l'obtention de leur diplôme.

Par ailleurs, l'application Galaxie a été modifiée concernant les **modalités de validation des pièces** par le ministère.

#### I - Calendrier de la campagne de qualification 2021 :

Comme les autres années, le processus de demande de qualification se déroulera sur deux phases distinctes : une période de dépôt des candidatures (inscription), une période de dépôt des pièces constituant le dossier de candidature et de validation définitive du dossier en le transmettant pour examen.

La période de dépôt des candidatures se déroulera du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 (16 h).

La période de dépôt des pièces constituant le dossier de candidature dépendra de la date de soutenance des candidats.

<u>Les candidats déjà diplômés ou qui auront soutenu leur thèse ou leur HDR au plus tard le 6 novembre 2020</u> devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 15 septembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 (16 h).

Les candidats qui soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le 7 novembre 2020 et le 16 janvier 2021 devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 15 septembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021 (16 h).

Les candidats doivent veiller à ne pas confondre les deux étapes bien spécifiques (inscription et dépôt des pièces) qui s'inscrivent dans des calendriers distincts, tout au moins pour ce qui concerne leur date d'achèvement.

Les dates limites de dépôt des pièces et de transmission définitive du dossier ci-dessus fixées constituent des **dates impératives** qui n'autorisent aucune dérogation. Il vous revient donc de prévoir des **calendriers de soutenance de thèse** permettant l'établissement des diplômes, attestations et rapports de soutenance signés avant ces dates, afin de permettre aux candidats de déposer ces pièces dans l'application GALAXIE dans les délais impartis.

Il est recommandé aux candidats de préparer très en amont leur dossier en numérisant chacune des pièces constitutives (diplôme, rapport de soutenance signé et surtout les travaux, ouvrages et articles).

#### II - Pièces justificatives et points de vigilance :

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des pièces justificatives que doivent produire les candidats à la qualification au titre du diplôme ainsi que les points de vigilance à transmettre aux candidats.

Pour déclarer le dossier recevable, l'application GALAXIE permet désormais au ministère de valider chaque document déposé indépendamment les uns des autres. Par conséquent, l'intérêt des candidats est de déposer les pièces prêtes, le plus rapidement possible. S'ils le font dans un délai permettant aux agents en charge de la vérification de valider les pièces, ils pourront s'assurer que leur dossier est correctement constitué avant de le valider définitivement en cliquant sur « transmettre pour examen ». Je vous demanderais de bien vouloir informer les candidats à la qualification de cette évolution.

En effet, au cours de la période de vérification des dossiers par mes services, nous mettrons en place un accompagnement personnalisé des candidats, notamment des doctorants qui soutiendront leur thèse tardivement. Dans ce cadre, nous serons conduits à échanger avec les écoles doctorales afin de permettre à ces candidats de produire des pièces obligatoires conformes dans les délais impartis.

Dans cette perspective, je vous remercie de me transmettre, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées d'un correspondant de votre établissement pour les écoles doctorales qui sera notre interlocuteur privilégié. Cette information doit être transmise à l'adresse électronique suivante : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

#### III - Aides et conseils des candidats :

Les candidats sont invités à consulter le portail Galaxie à l'adresse suivante : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html

Ils y trouveront des pages dédiées à la qualification (informations, foire aux questions, guide d'utilisation de l'outil informatique...)

Ils pourront également prendre connaissance à compter du mois d'août des critères et recommandations des sections sur le site suivant : https://www.conseil-national-des-universites.fr

En cas de difficultés, les candidats peuvent contacter les services de la DGRH par messagerie électronique, aux adresses suivantes :

- <u>dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr</u> pour les sections hors pharmacie;
- <u>dgrh-a2.sante@education.gouv.fr</u> pour les sections de santé (pharmacie, sciences infirmières, maïeutique et sciences de la rééducation et de réadaptation).

Ces informations sont reprises dans un document d'information figurant en **annexe 2** que je vous demande de bien vouloir diffuser auprès des candidats potentiels à la qualification.

3/3

Enfin, pour votre information, je vous invite à consulter l'annexe 4 qui recense les motifs d'irrecevabilité des dossiers en 2020, ainsi que la note de la DGRH n°5 de juin 2020 sur la qualification session 2019 que vous trouverez sur ce lien : <a href="https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html#note">https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html#note</a>

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la ministre et par délégation Cher de service, Adjoirt au Directeur Général des Ressources Humaines

Pierre COURAL

### PJ:

- Liste des points de vigilance et des pièces obligatoires à fournir (annexe 1)
- Document d'information à diffuser auprès des candidats à la qualification (annexe 2)
- Calendrier de la campagne de qualification 2021 (annexe 3)
- Motifs d'irrecevabilité des dossiers 2020 (annexe 4)

#### Annexe 1

#### Pièces justificatives à déposer dans l'application et point de vigilance :

#### 1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application :

La liste des *pièces obligatoires* qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier est la suivante:

- une pièce justificative permettant d'établir la possession d'un diplôme, d'un titre, d'une qualification ou l'exercice d'une activité professionnelle (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23 2° et 44 2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984) ;
- un **curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat ;
- au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles (dans la limite de trois documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le mentionne expressément;

**NOTA BENE** : <u>ne sont pas admis</u> à la place du document : les liens, les résumés du document ou les pages de couverture.

- une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** (le cas échéant), comportant notamment la liste des membres du jury ainsi que la signature du président du jury ;
- les diplômes, rapports de soutenance et attestation rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, les sections peuvent demander aux candidats de produire, en plus des pièces obligatoires, des <u>pièces complémentaires</u>.

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identique à la date limite de dépôt dans l'application soit le **17 décembre 2019**.

Le **tableau des pièces complémentaires** exigées par les sections sera consultable sur le portail GALAXIE à compter du mois d'août prochain à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\_qualification\_droit\_commun.htm

#### 2/ Points de vigilance :

#### - Le diplôme :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise que « le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur de l'académie, chancelier des universités. Il convient donc que le diplôme comporte la signature de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire une copie du doctorat, un justificatif de l'obtention de celui-ci, établi et signé par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fourni à l'administration.

Un procès-verbal ou attestation de soutenance de thèse ne pourra pas faire office de justificatif de diplôme. De même les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.

#### Le rapport de soutenance :

Lorsque le rapport de soutenance comporte plusieurs pages, elles devront comporter le cachet de l'établissement et être **numérotées**. Le document devra avoir pour en-tête les termes « rapport de soutenance » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

En cas de diplôme en cotutelle, si la soutenance se déroule dans un pays où aucun rapport de soutenance n'est délivré, les candidats devront fournir une attestation de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document.

Nota : Un rapport de pré-soutenance ne constitue le rapport de soutenance.

#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

## QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCES ET/OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES

#### **CAMPAGNE 2021**

#### 1/ DATES À RETENIR

Période d'inscription via l'application GALAXIE :

du mardi 15 septembre 2021 au vendredi 6 novembre 2021 (16 h)



Période de dépôt des pièces obligatoires via GALAXIE et de transmission des pièces complémentaires :

Pour les candidats qui auront soutenu leur thèse ou leur HDR au plus tard le 6 novembre 2020 :

du mardi 15 septembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 (16 h)



Pour les candidats qui soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le 7 novembre 2020 et le 16 janvier 2021 :

du jeudi 15 septembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021 (16 h)



#### 2/ PIECES À FOURNIR

#### Pour les pièces obligatoires :

- > Un justificatif de diplôme, titre, qualification ou activité professionnelle (+ traduction si langue étrangère);
- Une copie du rapport de soutenance comportant la liste des membres du jury et la signature du président du jury (si production d'un diplôme (+ traduction si langue étrangère);
- Un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives (mentionnant notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications);
- Au moins un exemplaire de travaux, ouvrages et articles (dans la limite de 3 exemplaires pour la qualification maître de conférences et de 5 pour la qualification professeur).

#### Pour les pièces complémentaires :

Vous devez vous reporter au tableau des pièces complémentaires consultable à l'adresse suivante : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\_gualification\_droit\_commun.htm

#### 3/ AIDES ET INFORMATIONS

Critères et recommandations des sections : <a href="https://www.conseil-national-des-universites.fr">https://www.conseil-national-des-universites.fr</a> Informations et check-lists des pièces justificatives :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand qualification droit commun.htm

Application GALAXIE: <a href="https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp">https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp</a>

Contacts ministère : <u>dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr</u> (sections hors CNU santé)

dgrh-a2.sante@education.gouv.fr (sections CNU santé)

Pensez à consulter les messages qui vous seront adressés à l'adresse mel que vous aurez renseignée et n'hésitez pas à utiliser les contacts dgrha2 mentionnés ci-dessus.

# CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2021 AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

OPERATIONS	CALENDRIER			
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 15 septembre 2020, 10 h (heure de Paris)			
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 6 novembre 2020, 16 h (heure de Paris)			
	Pour les candidats dont la soutenance de thèse est antérieure au 7 novembre 2020	Pour les candidats dont la soutenance de thèse est prévue entre le 7 novembre 2020 et le 16 janvier 2021		
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Mardi 15 décembre 2020, 16 h (heure de Paris)	Mercredi 20 janvier 2021, 16 h (heure de Paris)		
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Vendredi 5 février 2021			
Audition pour les candidats aux fonctions de p <u>rofesseur des universités</u> dans les sections de <u>pharmacie</u>	Du jeudi 13 au jeudi 25 février 2021			
Affichage des résultats	Fin février 2021			
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)				
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 9 mars 2021, 10 h (heure de Paris)			
Appel au groupe / clôture des candidatures	Mardi 30 mars 2021, 16 h (heure de Paris)			
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Mardi 27 avril 2021, 16 h (heure de Paris)			
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du mardi 25 mai 2021 au mardi 13 juillet 2021			

Annexe 4

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de demande de qualification - campagne 2020 (total 249 dossiers déclarés irrecevables)

Motifs d'irrecevabilité	Nombre	nb /type de motifs	pourcentage
Absence de rapport de soutenance	87	157	63,1%
Rapport de soutenance incomplet	12		
Rapport de soutenance incomplet et non signé par le président de jury	9		
Rapport de soutenance non signé par le président du jury	49		
Absence de justificatif de l'obtention du diplôme	13	-	9,2%
Absence de justificatif de l'obtention du diplôme et du rapport de soutenance	6		
Absence de justificatif de l'obtention du diplôme et rapport de soutenance incomplet	1	23	
Absence de justificatif de l'obtention du diplôme et rapport de soutenance non signé par le président du jury	3		
Absence de traduction en français du diplôme	3		6,4%
Absence de traduction en français du diplôme et du rapport de soutenance	8	16	
Absence de traduction en français du diplôme et absence de rapport de soutenance	2	10	
Absence de traduction en français du diplôme et non justification d'absence du rapport de soutenance	3		
Absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	45		20,5%
Absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles et attestation employeur non signée	2	]	
Absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles et du rapport de soutenance	2	51	
Absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles et rapport de soutenance incomplet	1		
Absence de traduction en français du diplôme et absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	1		
Absence de justificatif d'activité professionnelle effective	2	2	0,8%